



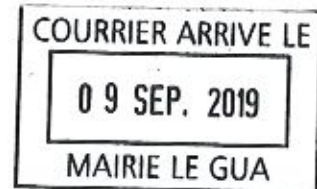
La Rochelle, le - 5 SEP. 2019

**Direction de l'Environnement et de la Mobilité**

85, boulevard de la République  
CS 60003  
17076 La Rochelle Cedex 9

Affaire suivie par : Corinne NUYAOUET  
N° dossier : 2019-URBA-0022  
Tél. : 05.46.31.72.18 - Fax : 05.46.31.72.90  
Email : corinne.nuyauouet@charente-maritime.fr

**Monsieur Patrice BROUHARD**  
**Maire de Le GUA**  
**28 rue Saint-Laurent**  
**17600 LE GUA**



**Objet :** Avis sur projet de modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE GUA et je vous en remercie.

Cette procédure porte sur l'adaptation des dispositions réglementaires applicables à la zone AU du secteur des Belles Ezines afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Champlain.

J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier recueille mon avis favorable sous réserve des remarques suivantes :

- L'OAP du secteur des Belles Ezines, telles que représentée en page 16 de la notice de présentation, prévoit la desserte du secteur des Belles Ezines par deux voies et une liaison douce débouchant sur la RD 131, Rue Champlain, en agglomération. Il est précisé que le débouché de la voie principale sur la RD devra être aménagé en giratoire ( voir schéma page 16). Il n'est pas certain qu'un giratoire soit nécessaire ; aussi convient-il de modifier la légende de ce schéma en substituant le terme « carrefour à aménager » au terme « giratoire à créer ».

- La ZAC de Champlain s'intègre dans l'OAP du secteur des Belles Ezines et prévoit le raccordement d'une liaison douce et d'une voie de circulation sur la RD 131, Rue Champlain. Les projets de cheminements piétons et de voie de desserte indiqués dans l'OAP ayant des jonctions avec le domaine public routier départemental, devront être présentés au Département au moment des études, afin d'être validés par celui-ci. Le débouché de la voie interne sur la Route Départementale devra notamment présenter des caractéristiques géométriques adaptées au trafic induit par la future urbanisation ; de même, les espaces verts, clôtures et constructions (bornes aux lettres, abris poubelles ..) implantés sur la ZAC, de part et d'autre des débouchés de la voirie interne sur la route départementale, devront être dimensionnés de manière à dégager des cônes de visibilité suffisants pour les véhicules sortant de la voie interne,

**Département de la Charente-Maritime**

9 85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9  
☎ 05 46 317 000 ✉ info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  



- Si l'aménagement de cette zone AU nécessitait l'aménagement du carrefour situé à l'intersection de la Route départementale n° 131 et de la voie de desserte de la ZAC de Champlain, celui-ci devrait être financé par les différents intervenants dans le projet (Commune, Aménageur...),

- le stationnement engendré par les usagers de ce projet immobilier soit réparti sur la parcelle et non sur le domaine public départemental,

- le débit des eaux pluviales issues de l'OAP des Belles Ezines ( et donc de la ZAC de Champlain) et s'écoulant sur le domaine public départemental devra, après la réalisation du projet, être inférieur ou égal à ce même débit avant réalisation de celui-ci,

- les raccordements aux réseaux (AEP, EU, Enedis, TELECOM .. ), s'ils sont situés sur le domaine public départemental, soient réalisés, autant que possible, dans des tranchées communes,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pour le Président et par délégation  
Le Premier Vice-Président du Département,



Lionel GUILLET

*Copie pour information :*

*Madame Michèle BAZIN, Conseillère départementale,  
Monsieur Mickaël VALLET, Conseiller départemental,  
Canton de MARENNES*